



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/4/49
2 mars 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Quatrième session
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
et suivi de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme***

* Le présent rapport a été soumis après la date limite afin de pouvoir y faire figurer les informations les plus récentes.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION	1	4
I. APPUI AUX TRAVAUX DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME ET À SES MÉCANISMES	2 – 12	4
II. DIALOGUE APPROFONDI AVEC LES PAYS	13 – 34	6
III. RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES THÉMATIQUES	35 – 55	11
A. Application intégrale du droit au développement.....	35 – 37	11
B. État de droit et démocratie	38 – 43	12
C. Traite	44	13
D. Égalité et non-discrimination.....	45 – 48	14
E. Droits fondamentaux des femmes et parité.....	49	15
F. Minorités	50 – 51	15
G. Autochtones	52	16
H. Entreprises	53	16
I. Droits économiques, sociaux et culturels	54	17
J. Éducation aux droits de l'homme	55	17
IV. LA QUESTION DE LA PEINE DE MORT	56 – 60	18
V. APPUI À DE NOUVEAUX INSTRUMENTS NORMATIFS.....	61 – 68	20
VI. CONCLUSION	69	21

Résumé

Le présent rapport annuel au Conseil des droits de l'homme offre au Haut-Commissariat aux droits de l'homme l'occasion de décrire dans les grandes lignes les efforts qu'il déploie pour appliquer plusieurs de ses priorités. On y donne des précisions sur l'appui qu'il fournit à l'œuvre continue du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes, tant dans ses initiatives de réforme que dans l'activité de fond que celui-ci mène actuellement. À cet égard, on y appelle l'attention sur l'important travail des procédures spéciales et le concours que leur apporte le HCDH.

On s'étend ensuite davantage sur les thèmes prioritaires déjà dégagés dans le Plan de gestion stratégique, et sur leur mise en œuvre. Plus précisément, on donne des détails sur l'action continue que mène le HCDH pour approfondir ses dialogues avec les pays, notamment pour multiplier ses présences sur le terrain, mais sans se limiter à cela. On y met également en lumière certaines compétences thématiques fondamentales qui continuent d'être considérées comme prioritaires et d'être renforcées tant au plan de l'élaboration normative qu'à celui de leur application. Le rapport traite aussi expressément de la question thématique de la peine de mort, situant le prononcé de cette peine et son application dans le cadre juridique international des droits de l'homme, également dans un effort pour appeler l'attention sur la tendance internationale qui s'affirme en faveur de son abolition. Enfin, on met en lumière dans ce rapport l'élaboration de nouveaux instruments normatifs et l'engagement pris par le Haut-Commissariat d'appuyer les travaux de leurs mécanismes de contrôle respectifs.

Introduction

1. Le présent rapport est présenté en application de la décision 2/102 du Conseil des droits de l'homme. J'ai présenté un rapport annuel approfondi sur le suivi de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme à la Commission des droits de l'homme à sa soixante-deuxième session (E/CN.4/2006/10), rapport que j'ai ensuite présenté au Conseil des droits de l'homme à sa deuxième session. Le rapport actuel devrait être également rapproché du rapport que j'ai présenté à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session (A/61/36).

I. APPUI AUX TRAVAUX DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME ET À SES MÉCANISMES

2. Le Haut-Commissariat a continué d'appuyer le Conseil des droits de l'homme dans cette période de transition. Les trois groupes de travail, représentant six processus parallèles de mise en place d'institutions ont réalisé des progrès considérables sur un certain nombre de questions, en particulier celles de l'examen des procédures de plainte et des avis consultatifs d'experts.

3. Dans mon récent rapport à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session (A/61/36), j'ai noté que la mise en place du mécanisme d'examen périodique universel serait une épreuve redoutable pour le Conseil et que deux éléments critiques, à savoir l'universalité de la couverture et l'égalité de traitement de tous les États Membres devraient être d'emblée garantis et pleinement intégrés dans le nouveau mécanisme. J'ai aussi souligné d'autres éléments considérés comme déterminants pour que la procédure d'examen périodique universel soit sans exclusive, axée sur les résultats, bien structurée, globale, gérable et transparente, en particulier la volonté des pays examinés de se prêter à un examen véritable et la nécessité de parvenir à une synergie et à une complémentarité avec les autres mécanismes s'occupant des droits de l'homme, en évitant ainsi les doubles emplois et les chevauchements d'activités.

4. Ayant pleinement réfléchi au large éventail de propositions et d'options qui s'offrent au Conseil en matière d'examen périodique universel, j'estime que l'examen détaillé et sur le fond de la façon dont les États s'acquittent de leurs obligations et engagements dans le domaine des droits de l'homme, qui doit permettre de comprendre pleinement la situation d'un pays dans ce domaine et de cerner les carences susceptibles de nécessiter une action concertée pour améliorer la capacité de protection des droits de l'homme, reposera sur – et ne peut être garantie que par – un processus préparatoire efficace. À cet égard, le Conseil devrait s'attacher les services, et tirerait parti, d'experts indépendants, qualifiés et chevronnés. Le Haut-Commissariat, bien entendu, se tient prêt à fournir appui et assistance au Conseil quelles que soient les modalités qui seront élaborées et retenues dans un proche avenir.

5. Le système des procédures spéciales a été élaboré au cours des trois dernières décennies et a joué un rôle déterminant dans la protection et la promotion des droits de l'homme. La question du renforcement des procédures spéciales s'est retrouvée au centre de l'attention depuis que ce système est examiné par le Conseil des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat a activement contribué à ces efforts. Le personnel du HCDH fournit aussi un appui au facilitateur de l'examen des procédures spéciales et a établi des documents d'information sur sa demande. Dans le même temps, le Haut-Commissariat est favorable à la participation des titulaires de mandat sur des questions de fond à diverses phases du processus d'examen, avec le Comité de coordination des procédures spéciales.

6. Dans l'intervalle, le Haut-Commissariat a continué d'assurer le service des activités des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales au travers de ses compétences thématiques, d'établissement des faits et juridiques, de ses travaux de recherche et analytiques ainsi que de son soutien administratif et logistique. En 2006, 41 mécanismes différents de procédures spéciales ont bénéficié du soutien du Haut-Commissariat, qui a présenté plus de 90 rapports au Conseil sur des questions thématiques, notamment des rapports couvrant les faits nouveaux dans plus de 40 pays. Bénéficiant du soutien du personnel du Haut-Commissariat, les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales ont effectué 46 visites de pays. Des outils de gestion de l'information améliorés ont permis aux titulaires de mandat d'accorder une plus grande attention à l'analyse des tendances thématiques et régionales et de cerner les carences de protection. Le Haut-Commissariat a également tenté de combler l'écart entre le travail et les activités des procédures spéciales et mes priorités stratégiques, en particulier dans les domaines du dialogue avec les pays, de l'amélioration des compétences thématiques, du développement des partenariats et des synergies avec les autres organismes s'occupant des droits de l'homme. Ce faisant, l'amélioration de la coordination et de l'harmonisation des méthodes de travail a reçu l'appui des titulaires de mandat, et l'on a renforcé la coordination avec différentes unités administratives du Haut-Commissariat, avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme, en particulier le Conseil et les organes conventionnels, de même qu'avec les partenaires issus de la société civile.

7. Grâce à un renfort de ressources humaines, le Haut-Commissariat a appuyé un Comité de coordination des procédures spéciales toujours plus actif, qui existe depuis deux ans et a été réélu à la treizième réunion annuelle des procédures spéciales, tenue en juin 2006. Un appui a notamment été fourni aux consultations régulières et aux activités communes du Comité et d'autres titulaires de mandat.

8. Je suis convaincue que le processus d'examen actuellement engagé par le Conseil conduira à maintenir et à renforcer le système des procédures spéciales, que l'ancien Secrétaire général a récemment appelé le «joyau de la couronne» du mécanisme des droits de l'homme. Comme je l'ai noté dans mon rapport à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session, je crois que le Conseil des droits de l'homme devrait assurer, dans toute la mesure possible, la couverture universelle des questions relatives aux droits de l'homme tout en s'attachant aux situations et aux pays qui méritent une attention particulière ou urgente. Le Conseil pourrait encourager les États à accroître leur coopération avec les procédures spéciales et à en suivre les travaux, et il pourrait aussi leur adresser régulièrement des invitations, en particulier des invitations permanentes.

9. Bien qu'il soit dans une période de transition, le Conseil des droits de l'homme a néanmoins fait des avancées considérables sur le fond, notamment en adoptant la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cependant, la prise d'une décision sur la Déclaration des droits des peuples autochtones a été reportée à la fin de la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Peut-être n'est-il pas inutile de rappeler que dans sa résolution 60/251, l'Assemblée générale donne expressément mandat au Conseil de lui faire des recommandations dans le sens de l'expansion continue du droit international des droits de l'homme, et c'est un important aspect du travail du Conseil qui doit être renforcé. À cet égard, le Haut-Commissariat appuie très activement les initiatives de codification des questions thématiques telles que celles du Groupe de travail institué en vue d'examiner les options

concernant l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

10. En outre, dans ses efforts pour réagir aux violations des droits de l'homme en quelque lieu et toutes les fois qu'elles se produisent, le Conseil a ces derniers mois tenu ses troisième et quatrième sessions extraordinaires sur la question des violations des droits de l'homme résultant des incursions militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé, notamment l'incursion dans le nord de Gaza et l'attaque de Beit Hanoun, et sur la situation des droits de l'homme au Darfour, respectivement. Le Haut-Commissariat a appuyé activement l'action menée pour appliquer les résolutions issues de ces sessions, en effectuant tous les préparatifs d'un éventuel déploiement.

11. Étant donné l'ampleur de ses travaux, l'un des défis que devra relever le Conseil sera de veiller à effectuer un suivi quant au fond de l'application de ses propres décisions et résolutions pour affirmer son autorité et rétablir la priorité accordée aux droits de l'homme dans la Charte des Nations Unies. Le suivi est en effet l'une des préoccupations qu'a manifestées le Conseil, et il fait maintenant partie du programme de travail de chaque session, tendance à laquelle je suis très favorable.

12. S'agissant de l'appui logistique au Conseil, je tiens à rendre hommage à l'une des décisions les plus récentes de celui-ci, qui mentionne la nécessité d'assurer un financement adéquat, de financer en temps voulu les dépenses imprévues telles que les missions d'établissement des faits et les commissions spéciales ainsi que le nécessaire soutien du secrétariat. Le Conseil devrait avoir à sa disposition des ressources financières lui permettant d'appliquer ses décisions, en ce qui concerne non seulement ses missions d'établissement des faits et ses commissions d'enquête, mais aussi d'autres activités. Le Haut-Commissariat continuera bien sûr de veiller à ce que le Conseil reçoive tout le soutien et toute l'assistance dont il a besoin.

II. DIALOGUE APPROFONDI AVEC LES PAYS

13. Conformément au rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale intitulé «Dans une liberté plus grande» (A/59/2005 et Add.1 à 3), le Haut-Commissariat s'est efforcé de renforcer sa participation active au dialogue avec les pays en tant que principal moyen de promouvoir la mise en œuvre des droits de l'homme.

14. Au siège, la capacité des bureaux géographiques est renforcée grâce à une augmentation considérable des effectifs permettant au HCDH de suivre de plus près l'évolution de la situation des droits de l'homme dans les diverses régions en vue d'engager un dialogue plus efficace et d'apporter un appui technique amélioré. Ainsi, 11 postes (dont sept postes de responsable de secteur) ont été pourvus dans le courant de 2006. Cette expansion permet aussi de renforcer la coopération et la coordination internes sur les initiatives de pays, également au moyen des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme – les organes conventionnels, les procédures spéciales et le Conseil des droits de l'homme. Elle permettra aussi d'observer de plus près l'application des recommandations émises par les mécanismes de protection des droits de l'homme.

15. Pour renforcer et coordonner les réactions du HCDH aux crises survenant dans le domaine des droits de l'homme, un groupe d'intervention rapide («le Groupe») a été créé en 2006. Le Groupe aide les bureaux géographiques, les bureaux extérieurs et d'autres unités administratives du HCDH à effectuer des évaluations, des travaux d'établissement des faits et d'enquête ainsi que des missions et opérations de démarrage. Le Groupe met en place d'étroits partenariats avec des entités des Nations Unies – essentiellement le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) – et d'autres partenaires afin de s'assurer des ressources suffisantes en réserve pour les opérations d'urgence.

16. Le Groupe contribue pour beaucoup à aider le HCDH à remplir les fonctions dont il a été de plus en plus appelé à s'acquitter dans le cadre de la création de commissions d'enquête et d'autres missions spécifiques d'établissement des faits concernant des violations des droits de l'homme. Le rôle joué par le Groupe s'est révélé particulièrement utile au second trimestre de 2006, lorsqu'il a appuyé de nombreuses initiatives sur la demande du Secrétaire général, du Conseil des droits de l'homme ou de missions de maintien de la paix. Il a notamment mis sur pied une commission d'enquête pour établir les circonstances dans lesquelles des incidents se sont produits à Dili les 28 et 29 avril et les 23, 24 et 25 mai 2006, ainsi que les faits, événements et questions qui ont contribué à la crise. Au cours du conflit du Liban, le Groupe a aussi permis le déploiement rapide d'un spécialiste des droits de l'homme à Beyrouth malgré d'importantes difficultés dues aux conditions de sécurité. Le Groupe a également contribué à renforcer les outils et autres instruments dont dispose le HCDH en matière d'enquête, de commissions d'enquête, de missions d'établissement des faits et de mise en place de bureaux extérieurs et d'opérations sur le terrain en général. Le Groupe d'intervention rapide du HCDH sera vraisemblablement de plus en plus sollicité pour faciliter différents processus.

17. Les présences sur le terrain, qui autorisent un appui plus direct aux autorités compétentes, la collecte d'informations de première main et une compréhension approfondie des questions et faits nouveaux relatifs aux droits de l'homme sont également en cours de consolidation. Elles permettent aussi d'entretenir des relations plus étroites avec tous les homologues, y compris les titulaires de droits.

18. Le HCDH possède actuellement plusieurs entités régionales qui ont été ou qui seront renforcées. Elles couvrent l'Afrique australe à partir de Pretoria; l'Afrique orientale à partir d'Addis-Abeba; l'Amérique latine et les Caraïbes à partir de Santiago; l'Asie du Sud-Est à partir de Bangkok; le Moyen-Orient à partir de Beyrouth et le Pacifique à partir de Suva. Par ailleurs, le HCDH gère le Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale de Yaoundé.

19. En outre, le HCDH a négocié la création de quatre nouveaux bureaux régionaux ainsi que d'un centre de formation et de documentation dans le domaine des droits de l'homme comme cela est prévu dans le Plan de gestion stratégique 2006-2007. Ils couvriront l'Amérique centrale, à partir de Panama; l'Asie centrale à partir de Bichkek; l'Afrique occidentale à partir de Dakar, avec une annexe à Abuja; et l'Afrique du Nord à partir du Caire. De plus, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 60/153 du 16 décembre 2005, des consultations ont été engagées avec le Gouvernement du Qatar pour créer un centre des Nations Unies pour la formation et la documentation en matière de droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe. Un rapport a été présenté à l'Assemblée générale en septembre 2006 (A/61/348)

qui décrit les mesures prises par le HCDH dans ce domaine. Conformément à cette résolution, le centre a pour mandat «de mener des activités de formation et de documentation conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, et d'appuyer les efforts de ce type déployés dans la région par les gouvernements, les organismes et programmes des Nations Unies, les organismes nationaux chargés des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales».

20. La plupart de ces bureaux régionaux devaient être en service dans le courant de 2006, mais d'importants retards sont intervenus en raison de la complexité inhérente à un tel processus, notamment les difficultés que posent l'accord sur le Mémorandum d'accord avec le pays hôte, la sélection du siège des bureaux régionaux et, dans certains cas, les questions d'effectifs. On espère que la majorité de ces bureaux sera en place avant la fin 2007.

21. Pour ce qui concerne les bureaux nationaux, le HCDH possède actuellement 12 présences dans les pays suivants: Ouganda, Angola, Togo, Colombie, Guatemala, Mexique, Cambodge, Népal, Palestine, Bosnie-Herzégovine et Serbie/Kosovo. Le bureau du Togo a été récemment ouvert et un nouveau bureau sera créé à La Paz, au premier trimestre 2007.

22. En juin 2007, le HCDH fermera ses bureaux de Bosnie-Herzégovine et de Serbie, où il a été actif pendant plus de 10 ans. Il restera toutefois présent dans la région, en renforçant son bureau du Kosovo eu égard aux graves préoccupations que suscite cette province et aux difficultés que l'on peut y prévoir en matière de droits de l'homme.

23. L'année dernière, j'ai créé des bureaux au Népal, au Guatemala et en Ouganda. Dans ces trois pays, l'engagement du HCDH a été fructueux et la coopération des gouvernements a donné l'espoir d'une nette amélioration de la situation. Un rapport sur la situation des droits de l'homme en Ouganda et un autre sur la situation au Guatemala sont présentés en tant qu'additifs au présent rapport, et un rapport sur la situation des droits de l'homme au Népal est présenté séparément au Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session, conformément aux termes des accords respectifs.

24. Mes visites remplissent aussi un objectif important en ce qu'elles renforcent les dialogues avec les pays. En 2006, j'ai effectué des visites dans la Fédération de Russie et le Caucase Nord (du 19 au 25 février), au Cambodge (du 17 au 19 mai), en Éthiopie et au Kenya (au mois d'avril) – la dernière concernant la Somalie –, au Soudan (du 30 avril au 5 mai), en Allemagne (les 12 et 13 octobre), au Canada (du 3 au 8 novembre), en Haïti (du 15 au 17 octobre), en Israël et dans le territoire palestinien occupé (du 19 au 24 novembre). Le message commun de toutes mes missions a été de souligner la nécessité de rendre des comptes pour mettre fin à l'impunité de toutes les formes de violation des droits de l'homme. Dans de nombreux pays visités, j'ai exprimé des préoccupations sur les restrictions imposées à la société civile et à la liberté d'expression. J'ai fait des exposés sur mes diverses visites au cours de mes mises à jour orales périodiques devant le Conseil des droits de l'homme. En 2007, j'ai déjà entrepris une mission de suivi très utile de la première mission que j'ai effectuée au Népal, il y a deux ans.

25. Par ailleurs, le Haut-Commissariat apporte un soutien substantiel aux composantes droits de l'homme de 17 missions de maintien de la paix. Nous avons réexaminé ce soutien afin d'accroître sa capacité de fournir des conseils et une formation aux membres des composantes civile, militaire et de police, des missions de maintien de la paix. Depuis 2005, des mesures

importantes ont été prises en vue de placer les droits de l'homme au centre de l'action des missions de maintien de la paix, en renforçant la coopération entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et le Haut-Commissariat.

La Réunion annuelle des chefs des composantes droits de l'homme des missions de maintien de la paix, qui s'est tenue à New York au début de décembre 2006, était organisée pour la première fois en concertation avec le Haut-Commissariat, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques, et réunissait les chefs des composantes droits de l'homme des missions de maintien de la paix, de hauts fonctionnaires du Haut-Commissariat et des départements susmentionnés, ainsi que des administrateurs de secteur de ces trois entités.

26. Nous nous sommes efforcés de faire en sorte que les composantes droits de l'homme des missions de maintien de la paix publient de manière plus systématique des informations sur les droits de l'homme (y compris des rapports thématiques). Un certain nombre de missions publient régulièrement des rapports sur les droits de l'homme; c'est le cas notamment de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti (MINUSTAH), la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) – les deux dernières conjointement avec le Haut-Commissariat.

27. Le partenariat avec les organismes humanitaires est indispensable à une collaboration efficace avec les pays. En 2006, le Haut-Commissariat a continué de travailler aux côtés des mécanismes de coordination de l'action humanitaire à l'échelle mondiale et sur le terrain, prend également une part active aux travaux du Comité permanent interorganisations (CPI). C'est ainsi qu'il assure la présidence de l'Équipe spéciale sur les droits de l'homme et l'action humanitaire, et participe aux travaux du Groupe de travail sur la protection par groupes.

28. Dans le cadre de sa participation régulière à diverses initiatives lancées par le Comité permanent interorganisations, le Haut-Commissariat a contribué à l'élaboration de toute une série de documents, ce qui a permis d'y intégrer la perspective des droits de l'homme. Au nombre de ces documents figurent les suivants, intitulés: *Guidance Note on Using the Cluster Approach to Strengthen Humanitarian Response*, *Gender Handbook for Humanitarian Action*, *IDP Handbook* et *Induction Training Package for Humanitarian Coordinators*. Le Haut-Commissariat participe aussi activement à l'élaboration d'un répertoire de l'approche de la programmation fondée sur les droits de l'homme destiné aux acteurs humanitaires.

29. Le Haut-Commissariat collabore au projet interinstitutions concernant les capacités de réserve internationale en matière de protection (ProCap), aux côtés de l'UNICEF, du HCR et du Bureau de la coordination de l'assistance humanitaire. Le projet fait appel à la participation d'experts de haut niveau et a pour objet de renforcer la capacité de protection en cas de crise humanitaire. Un certain nombre de mémorandums d'accord entre le Haut-Commissariat et des organisations non gouvernementales internationales à vocation humanitaire visant à accroître la capacité de réaction du Haut-Commissariat sont en voie d'achèvement. De leur côté, les fonctionnaires du Haut-Commissariat travaillant sur le terrain sont de plus en plus encouragés à collaborer étroitement avec les partenaires humanitaires, notamment en vue de faire une place aux droits de l'homme dans l'aide humanitaire apportée à la suite de catastrophes naturelles.

30. L'intégration effective des droits de l'homme dans les politiques et les opérations des institutions du système des Nations Unies, en particulier à l'échelon des pays, est indispensable si l'on veut renforcer la collaboration et le dialogue avec les pays au sujet des défis concernant les droits de l'homme et garantir la cohérence de la réaction de toutes les institutions du système des Nations Unies. Invitée à participer à la réunion du Groupe de haut niveau sur la cohérence du système des Nations Unies, j'ai à cette occasion exposé mon point de vue et présenté des contributions sur l'intégration des droits de l'homme. Le rapport final du Groupe contient un certain nombre de recommandations importantes touchant la nécessité de mieux préciser le rôle et la responsabilité des diverses institutions du système des Nations Unies en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Le Groupe de haut niveau a invité le Haut-Commissariat, en tant que «pôle d'excellence» en matière de droits de l'homme, à apporter un appui soutenu au mécanisme des coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies.

31. Le Haut-Commissariat a déjà accordé une attention prioritaire au renforcement du partenariat avec les institutions du système des Nations Unies, en particulier au niveau des pays. C'est ainsi qu'il a pris la tête des opérations du programme interinstitutions Action 2 qui vise à renforcer la capacité des équipes de pays des Nations Unies à aider les États Membres à mettre en place d'authentiques systèmes de protection des droits de l'homme. Le programme global Action 2 est pleinement opérationnel et 10 équipes de pays des Nations Unies qui jouent un rôle pilote ont reçu un appui en 2006. Vingt-sept autres ont été retenues pour recevoir un appui en 2007 (plus de 50 demandes avaient été reçues). Certaines de ces équipes de pays devraient bénéficier de la présence de conseillers des droits de l'homme qui seront détachés par le Haut-Commissariat, en étroite coopération avec les coordonnateurs résidents. À l'heure actuelle, des conseillers internationaux pour les droits de l'homme sont en poste au Pakistan et à Sri Lanka et des responsables des programmes nationaux travaillent aux côtés des équipes de pays en Azerbaïdjan, en Géorgie et dans la Fédération de Russie. Des dispositions ont été prises en vue de détacher des conseillers des droits de l'homme dans les pays suivants en 2007: Rwanda, Zimbabwe, Nigéria, Indonésie, Maldives, Philippines, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Géorgie, Moldova, Équateur, Guyana, Costa Rica et Nicaragua (avec notamment des crédits provenant du programme Action 2).

32. En 2006, le Haut-Commissariat a procédé au bilan de l'action des conseillers des droits de l'homme détachés auprès des bureaux des coordonnateurs résidents dans le but d'accroître leur efficacité en uniformisant les politiques et méthodes applicables à leur détachement. Le bilan a fait apparaître, notamment, que l'engagement et le soutien résolu des coordonnateurs résidents étaient indispensables à l'efficacité des conseillers des droits de l'homme et à l'intégration des droits de l'homme au niveau des pays. Nous nous employons actuellement à uniformiser les conditions et les procédures opérationnelles qui président au détachement de ce personnel.

33. Dans mon Plan d'action, j'ai inscrit parmi les priorités du Haut-Commissariat l'octroi d'un soutien aux coordonnateurs résidents, et en fait à la totalité de l'équipe de pays des Nations Unies, afin de veiller à ce qu'ils aient les capacités voulues pour assumer leurs responsabilités en matière d'intégration des droits de l'homme. Les coordonnateurs résidents et les coordonnateurs humanitaires doivent avoir une bonne connaissance des droits de l'homme et des mécanismes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme, et de solides compétences pour promouvoir les normes et principes internationaux auprès des acteurs nationaux. En 2006, j'ai participé personnellement à la réunion d'information organisée à

l'intention des nouveaux coordonnateurs résidents et communiqué avec les coordonnateurs humanitaires et les hauts responsables des opérations de maintien de la paix. J'ai souligné que les droits de l'homme étaient au centre du système des Nations Unies et que les activités opérationnelles des institutions du système des Nations Unies au niveau des pays devaient respecter strictement les principes et normes des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et contribuer à la réalisation des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat est à l'origine de l'élaboration d'une note d'orientation sur les droits de l'homme à l'intention des coordonnateurs humanitaires publiée en 2006 par le Comité permanent interorganisations.

34. Enfin, les institutions nationales des droits de l'homme sont un élément essentiel de la stratégie de collaboration avec les pays, et nulle approche à long terme en matière de droits de l'homme dans un pays ou dans une région n'est possible sans elles. Le Haut-Commissariat, notamment grâce aux travaux du Groupe des institutions nationales, a contribué à la mise en place et au renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme, qui sont pour lui des partenaires importants. En 2006, le Groupe des institutions nationales a donné des avis en ce qui concerne la mise en place ou le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme dans divers pays. Ces avis portaient sur des questions comme les procédures de nomination (Sierra Leone, Sri Lanka et Kosovo) et la loi d'habilitation relative à la création de la Commission nationale des droits de l'homme (Comores; Mauritanie; Pakistan; Népal; Écosse; Royaume-Uni; Uruguay; et Chili). Le Groupe travaille en collaboration avec divers homologues nationaux et internationaux, parmi lesquels les composantes droits de l'homme des missions de maintien de la paix des Nations Unies (par exemple, en Iraq, au Soudan et au Timor oriental).

III. RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES THÉMATIQUES

A. Application intégrale du droit au développement

35. Conformément à mon Plan d'action, le Haut-Commissariat a continué d'inscrire parmi ses premières priorités l'octroi d'un soutien pour la mise en œuvre du droit au développement et concrétisation de la volonté des chefs d'État et de gouvernement de faire du droit au développement une réalité pour tous et de mettre l'humanité entière à l'abri du besoin. Comme on l'a déjà dit, la pauvreté est l'un des plus graves défis de notre temps en matière de droits de l'homme, et l'un des obstacles majeurs à la mise en œuvre du droit au développement. La pauvreté apparaît de plus en plus comme étant à la fois la cause et la conséquence de violations des droits de l'homme. Or, les liens entre le dénuement extrême et les violations des droits de l'homme n'occupent guère de place dans les débats politiques et les stratégies de développement. Pour attirer l'attention sur ces liens très importants, mais souvent ignorés, j'ai choisi cette année pour thème de la Journée des droits de l'homme la lutte contre la pauvreté. Les activités et manifestations organisées par les bureaux extérieurs du Haut-Commissariat, les partenaires du système des Nations Unies et les ONG dans le monde entier ont permis de mieux faire connaître l'aspect droits de l'homme de la pauvreté et montrer qu'il est du devoir de tous les gouvernements, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, ainsi que des communautés des droits de l'homme et du développement, de se mobiliser résolument pour la réalisation du droit au développement. La publication en 2006 des «Principes et directives pour une approche des stratégies de lutte contre la pauvreté fondée sur les droits de l'homme», pour répondre à la demande du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, marque une étape importante à cet égard.

36. Fort de ces initiatives et de ces réalisations, le Haut-Commissariat s'emploie activement à tenter de déterminer, en collaboration avec ses partenaires de développement aux niveaux international et national, comment la réalisation des droits de l'homme, dont le droit au développement, peut favoriser un développement global et l'obtention de résultats équitables et durables en matière de réduction de la pauvreté. Il a aussi eu des échanges intensifs avec la Banque mondiale, ainsi qu'avec d'autres organismes donateurs multilatéraux ou bilatéraux, en vue de renforcer la collaboration et le partenariat au niveau institutionnel.

37. En ce qui concerne le Groupe de travail sur le droit au développement, l'Équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement qui y est rattachée a tenu sa troisième réunion à Genève du 22 au 26 janvier 2007. Cette réunion visait à poursuivre l'élaboration d'une stratégie visant à rendre opérationnels et à préciser peu à peu les critères qui seront soumis à l'examen du Groupe de travail. Nous continuons de leur offrir un soutien de haut niveau.

B. État de droit et démocratie

38. Le Haut-Commissariat continue de s'occuper de questions en rapport avec les divers aspects des règles relatives aux droits de l'homme en ce qui concerne l'administration de la justice, y compris les tribunaux militaires; l'obligation de rendre des comptes pour le personnel international participant à des opérations de soutien de la paix; la situation des femmes et des enfants en prison et le droit à un recours en cas de violation des droits de l'homme.

39. Dans son rapport au Conseil de sécurité (A/61/636-S/2006/980 et Corr.1) en date du 14 décembre 2006, le Secrétaire général a souligné la place essentielle que l'état de droit occupe dans les travaux de l'Organisation dans son ensemble et il a désigné le Haut-Commissariat en tant qu'entité chef de file pour les questions qui touchent à la justice de transition. En 2006, le Haut-Commissariat a publié cinq outils sur l'état de droit, intitulés: *L'organisation de l'appareil judiciaire*, *L'initiative des poursuites*, *Les commissions de vérité*, *La sélection des fonctionnaires* et *La surveillance des systèmes juridiques*. La deuxième série d'instruments, qui porte notamment sur les programmes de réparation et les legs des tribunaux mixtes, devrait être publiée en 2007. Ces instruments fournissent des indications pratiques aux missions sur le terrain et aux administrations transitoires face aux problèmes qui touchent à la justice de transition et au rétablissement de l'état de droit.

40. Le Haut-Commissariat a également entrepris, conjointement avec le Département des opérations de maintien de la paix et en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Bureau des affaires juridiques et la Banque mondiale, un projet qui a trait à l'élaboration de l'indice de l'état de droit. Il s'agit d'un instrument qui permettra de procéder à l'évaluation empirique et objective de toute une série de facteurs importants du point de vue de l'état de droit, en particulier dans les sociétés en proie à un conflit et sortant d'un conflit. L'instrument qui en résultera sera utilisé dans le système des Nations Unies.

41. Le Haut-Commissariat a également continué d'examiner les mesures prises par les États dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Il a engagé le dialogue avec plusieurs États au sujet de la conformité de certaines mesures avec le droit international relatif aux droits de l'homme, le droit humanitaire et le droit des réfugiés. C'est ainsi qu'il a organisé, conjointement avec

le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), avec l'appui du Gouvernement du Liechtenstein, un atelier intitulé «Les droits de l'homme et la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme» qui s'est tenu du 15 au 17 novembre 2006. Les thèmes abordés comprenaient un certain nombre de questions pratiques et juridiques en liaison avec la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme, parmi lesquelles le transfert des personnes soupçonnées de terrorisme d'un pays à l'autre, le gel des avoirs et d'autres formes de sanctions individuelles, l'entraide judiciaire et les problèmes liés à la mise en commun des éléments de preuve et des informations des services de renseignements (voir E/CN.4/2006/94). Par ailleurs, le Haut-Commissariat a préparé une note d'information sur la question dont la version finale doit être établie en 2007.

42. La question de l'obligation de rendre des comptes pour les violations flagrantes des règles des droits de l'homme et du droit humanitaire figure toujours en bonne place dans mes priorités. Le 24 juillet 2006, la première Chambre d'instruction de la Cour pénale internationale m'a invitée à présenter par écrit mes observations sur les questions qui touchent à la protection des victimes et à la préservation des éléments de preuve au Darfour, Soudan. J'ai donc présenté à la Chambre, le 10 octobre 2006, en qualité d'*amicus curiae* un exposé dans lequel je décrivais l'expérience de mon Bureau dans le domaine de la surveillance sur le terrain et des enquêtes sur de graves violations des droits de l'homme dans les conflits armés, accompagné d'observations sur la question de la protection des victimes. Je précisais que les risques encourus par les victimes devaient être évalués en fonction de toute une série de facteurs, en faisant ressortir l'intérêt d'une présence internationale, y compris d'enquêtes pénales menées par un organisme international, pour la protection globale d'une population.

43. Le Haut-Commissariat a toujours fourni un appui soutenu au Fonds des Nations Unies pour la démocratie (FNUD), de création récente. Le Fonds est une vaste structure qui permet aux institutions du système des Nations Unies d'intensifier la coopération et de mettre en place un partenariat, aux niveaux national, régional et mondial, dans le domaine de la démocratie, et il constitue un soutien précieux pour les jeunes démocraties et les pays en transition. Nous nous sommes attachés à souligner que toute conception cohérente de la démocratie doit se fonder sur les normes en matière de droits de l'homme et que pour donner effet aux principes démocratiques il faut mettre en place des lois et des institutions de gouvernance démocratique efficaces, accompagnées de mécanismes de surveillance indépendants.

C. Traite

44. En 2006, le programme du HCDH contre la traite a été axé sur: le renforcement des liens de fond et en matière de programmation avec le programme concernant les migrations; la sensibilisation des pays à la nécessité de s'intéresser davantage au problème de la traite; le soutien à l'analyse des retombées sur les droits de l'homme des initiatives contre la traite prises dans les domaines de la législation et des politiques. Le dialogue de haut niveau que l'Assemblée générale a consacré au thème «Migrations internationales et développement» les 14 et 15 septembre 2006 a permis de mettre en évidence que les droits de l'homme constituent un aspect crucial du phénomène des migrations internationales, ainsi que de se pencher sur la traite en tant que conséquence néfaste des violations des droits des migrants. L'importance grandissante de la problématique «traite-migrations» aux échelons mondial, régional et national s'est traduite par un accroissement constant du nombre des demandes adressées par les divers

partenaires et parties prenantes sollicitant des avis et des orientations relatives aux politiques en la matière. Des activités de formation concernant la traite, les migrations et les droits de l'homme ont été en conséquence menées au Népal avec le personnel de la Commission nationale des droits de l'homme, sous le parrainage du Bureau du Rapporteur national sur la traite. En outre, une étude analytique du volet «droits de l'homme» des interventions contre la traite a été effectuée pour déterminer et préciser les éléments nécessaires pour assurer la compatibilité des projets ou programmes relatifs aux migrations et au développement, de même que de la législation, des politiques et des stratégies nationales, avec les normes internationales en vigueur relatives aux droits de l'homme.

D. Égalité et non-discrimination

45. Le HCDH a continué à apporter son soutien aux mécanismes du Conseil des droits de l'homme mis en place pour assurer le suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, à savoir le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine. Le Haut-Commissariat a facilité l'organisation de séminaires de haut niveau sur le racisme et l'Internet, ainsi que sur l'élaboration de normes complémentaires destinées à combler les lacunes des instruments internationaux. Le Haut-Commissariat s'est en outre attaché à faciliter la réunion du Groupe d'éminents experts indépendants et a été fréquemment en contact avec eux.

46. Dans le prolongement de la résolution 1/5 du Conseil des droits de l'homme, du 30 juin 2006, le HCDH a, en consultation avec les groupes régionaux, sélectionné cinq experts hautement qualifiés chargés d'élaborer un document de base qui contienne des recommandations concrètes sur les moyens ou méthodes permettant de combler ces lacunes, y compris, mais non exclusivement, la rédaction d'un nouveau protocole facultatif à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ou l'adoption de nouveaux instruments tels que des conventions ou des déclarations.

47. À la demande du Gouvernement brésilien, le Haut-Commissariat a en outre appuyé la Conférence régionale des Amériques sur les progrès accomplis et les défis à relever dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, tenue à Brasilia du 26 au 28 juillet 2006 et coprésidée par le Brésil et le Chili. Les participants à la Conférence ont évalué les progrès accomplis et les défis à relever dans la région des Amériques dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. À la demande du Gouvernement uruguayen, le Haut-Commissariat a en outre apporté son soutien à la deuxième Consultation des institutions gouvernementales chargées de promouvoir l'égalité raciale, tenue à Montevideo du 26 au 29 juin 2006. Le Haut-Commissariat a mené plusieurs activités de sensibilisation, en particulier dans le cadre de la Journée internationale pour l'élimination du racisme et de la discrimination raciale, qui est célébrée le 21 mars.

48. Le HCDH s'emploie en outre, par des travaux de recherche et d'analyse, à renforcer sa capacité à fournir aux États Membres une assistance concernant l'élaboration d'une législation type destinée à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que les bonnes pratiques et les plans d'action nationaux.

E. Droits fondamentaux des femmes et parité

49. Depuis de nombreuses années, l'ONU s'attache à lever les énormes obstacles auxquels sont confrontés les individus dans l'exercice de leurs droits en raison des inégalités découlant de la discrimination sexiste. J'ai chargé le Haut-Commissariat de veiller à ce que la parité soit au cœur de l'action que nous menons et j'ai, à ce propos, le plaisir de faire savoir que j'ai créé une unité des droits des femmes et de la parité, qui est d'ores et déjà dotée en effectifs et opérationnelle. Cette unité permettra au Haut-Commissariat de renforcer sa capacité à jouer un rôle dirigeant dans la lutte contre les différentes formes de discrimination auxquelles les femmes sont confrontées dans le monde entier et de conforter son expertise en la matière. Des efforts seront entrepris pour assurer l'intégration et la prise en considération systématiques des droits fondamentaux des femmes et de la parité dans tous les domaines de notre action et dans celle des mécanismes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme, dont le Conseil des droits de l'homme, et pour mettre à disposition une capacité analytique et opérationnelle adaptée pour me donner les moyens de jouer un rôle plus visible et plus catalytique dans la promotion d'une protection égale des droits des femmes partout dans le monde. Cette unité œuvrera en outre à intensifier l'interaction entre le Haut-Commissariat et les équipes de pays des Nations Unies et leur apportera les connaissances d'experts et les outils analytiques et autres nécessaires pour appuyer les efforts que les États Membres et d'autres acteurs déploient à l'échelon du pays aux fins de combattre la discrimination sexiste. Chacun sait que les femmes sont confrontées à de nombreux défis et qu'il nous faudra hiérarchiser nos efforts et les principaux axes d'action de cette unité. C'est pourquoi l'unité se focalisera sur des interventions stratégiques propres à autonomiser les acteurs, en particulier à l'échelon du pays. Au début, l'unité privilégiera en outre certaines questions, dont la violence contre les femmes, et l'accès à la justice. Avec le transfert imminent à Genève du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, nos efforts tendant à placer les droits des femmes au centre du système des Nations Unies relatif aux droits de l'homme s'en trouveront encore rehaussés.

F. Minorités

50. L'exclusion des minorités, et des segments les plus vulnérables de ces minorités, demeure un facteur concourant à saper le développement ainsi que la stabilité politique et sociale. Le système des Nations Unies a encore des défis à relever pour faire une place aux préoccupations des minorités dans les efforts que mène l'Organisation pour réduire la pauvreté, instaurer des sociétés stables et socialement inclusives et s'attaquer à la discrimination systématique visant depuis longtemps certaines communautés minoritaires.

51. En août 2006, une mission d'évaluation des besoins s'est rendue au Népal en vue de doter le bureau du Haut-Commissariat dans ce pays de la capacité d'élaborer des programmes et des activités visant à aider le Gouvernement à combattre l'exclusion sociale des Dalits, des autochtones et des minorités ethniques et religieuses et, en particulier, à remédier à la situation des femmes appartenant à ces groupes. Depuis 2005, le HCDH met en œuvre le programme de bourses aux personnes appartenant à des minorités, qui offre à des représentants des minorités la possibilité d'acquérir des connaissances sur le système des Nations Unies et les mécanismes s'occupant des droits de l'homme, en général, et des questions liées aux minorités, en particulier, afin de leur donner les moyens de mieux aider à protéger et promouvoir les droits de leurs communautés respectives. Depuis sa création, 21 boursiers appartenant à une minorité ont participé à ce programme. Dans le prolongement de la consultation sur la prévention et la

résolution des conflits et sur les partenariats avec la société civile, le Groupe de la gouvernance démocratique du Bureau pour les politiques en matière de développement a relevé le rang de priorité attribué à la poursuite des travaux concernant «les minorités et le développement» dans son plan de travail annuel de 2007.

G. Autochtones

52. Les questions liées aux autochtones demeurant un domaine de travail prioritaire du HCDH, les efforts déployés pour renforcer les activités à l'échelon du pays vont en s'intensifiant. En 2006, le Haut-Commissariat a collaboré avec le Gouvernement congolais à la rédaction d'un projet de loi sur les peuples autochtones, qui sera soumis au Parlement en mars 2007. Dans le cadre du projet andin pour la promotion et la protection des droits des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine, des activités ont été mises en route en Équateur en coopération avec le Bureau du Médiateur pour les droits de l'homme, le Ministère de l'environnement et des associations d'autochtones. En novembre, le Haut-Commissariat a coorganisé en Bolivie un séminaire régional sur les populations autochtones vivant volontairement dans l'isolement et ayant eu des contacts initiaux dans le bassin de l'Amazonie et le Chaco, dont l'objet était d'examiner les options s'offrant en matière de politiques pour protéger les communautés autochtones vivant dans l'isolement. En janvier 2007, le Ministre de l'environnement, qui avait participé à cette réunion, a signé la première loi nationale visant à protéger les terres des peuples tagaeri et taromenane. Au Cambodge, le Haut-Commissariat a organisé un atelier de formation à animation communautaire sur les droits de l'homme destiné à renforcer les capacités des autochtones vivant en milieu forestier. Le Haut-Commissariat continuera à mettre en œuvre le programme de bourses pour les autochtones, qui entre dans sa onzième année. En 2006, 20 boursiers autochtones ont suivi un programme de quatre mois (dispensé en quatre langues: anglais, espagnol, français et russe). Le Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones a en outre permis à plus d'une centaine de représentants autochtones de participer aux sessions annuelles de l'Instance permanente sur les questions autochtones et du Groupe de travail sur les populations autochtones.

H. Entreprises

53. Le Haut-Commissariat a poursuivi sa collaboration aux efforts tendant à préciser les responsabilités des entreprises et d'autres acteurs privés en matière de droits de l'homme. Sa contribution à l'action du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises nous a amenés, au cours des derniers mois de 2006, à examiner tous les instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que les travaux des organes conventionnels assurant la surveillance de leur mise en œuvre en vue d'aider à préciser les obligations incombant aux États du fait des actes des entreprises. Nous avons également poursuivi notre participation au Pacte mondial des Nations Unies. Face au grand nombre d'entreprises parties au Pacte mondial ayant demandé des orientations et des conseils concernant la mise en œuvre de ses principes relatifs aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat a, en coopération avec l'École des cadres des Nations Unies (et le Bureau du Pacte mondial), élaboré un cours informatisé d'introduction à l'intention des entreprises. Cet outil d'apprentissage, qui sera installé sur l'Internet et dont une version préliminaire est en cours d'essai, comporte trois modules introductifs aux droits de l'homme, au concept de «sphère d'influence» des entreprises et à la notion de complicité des entreprises dans les violations des droits de l'homme. Comme l'avait demandé la Commission

des droits de l'homme dans sa résolution 2005/69, j'ai en outre convoqué, le 16 février 2007, une réunion de dirigeants d'entreprise, d'experts du secteur financier, des secteurs public et privé et d'organisations non gouvernementales. (Le rapport de la deuxième consultation sectorielle annuelle figure dans le document A/HRC/4/99.)

I. Droits économiques, sociaux et culturels

54. Je demeure fermement résolue à amplifier encore notre action en faveur des droits économiques, sociaux et culturels. La protection juridique de ces droits était le thème de mon rapport au Conseil économique et social en juillet 2006 (E/2006/86) et, bien entendu, nous continuons à soutenir les travaux du Président-Rapporteur du Groupe de travail, à composition non limitée, chargé d'élaborer un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Des fonctionnaires du Haut-Commissariat ont participé à des réunions connexes, organisées au Mexique en mai 2006 et en Finlande en juillet 2006, et nous avons apporté un soutien à la réunion que le Président-Rapporteur a organisé à Lisbonne en septembre 2006 pour l'aider à établir un projet pour la session de juillet 2007 du Groupe de travail, comme demandé par le Conseil dans sa résolution 1/3. J'ai continué à préconiser de porter une attention accrue aux droits économiques, sociaux et culturels, notamment dans un exposé sur «La justice économique et sociale pour les sociétés en transition», que j'ai fait à New York le 25 octobre 2006. Utilisant plusieurs des nouveaux postes que l'Assemblée générale a créés en décembre 2005, nous mettons en place une petite équipe dévouée d'administrateurs appelés à s'occuper des droits économiques, sociaux et culturels au sein du Département de la recherche et du droit au développement – ce qui nous permettra d'apporter un appui renforcé aux travaux de tous les mécanismes concernés des droits de l'homme, ainsi que de veiller à ce qu'une plus grande attention soit accordée à ces droits dans l'ensemble des activités du Haut-Commissariat, nous permettant en outre par là même d'améliorer le soutien que nous apportons aux efforts que déploient les États pour conforter l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Nous avons à cette fin organisé à Genève, du 11 au 15 décembre 2006, une consultation interne qui a rassemblé tous les départements du Siège, ainsi que des spécialistes des droits de l'homme travaillant sur le terrain, en vue de nous aider à planifier l'amplification des travaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, en particulier sur le terrain.

J. Éducation aux droits de l'homme

55. En 2005, l'Assemblée générale a lancé le Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme (en cours depuis 2005) et adopté un plan d'action pour les années 2005-2007, axé sur l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes d'enseignement primaire et secondaire. En coordination avec le Programme mondial, j'ai accordé la priorité au renforcement au sein du système des Nations Unies d'un partenariat visant à aider à la mise en œuvre à l'échelon national du Plan d'action. À cette fin, en 2006, le Haut-Commissariat a facilité, en étroite coopération avec l'UNESCO, la mise en place du Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire. Le Comité, qui regroupe 13 organismes et programmes des Nations Unies, a siégé pour la première fois en septembre 2006 et est convenu de stratégies à court terme, à moyen terme et à long terme privilégiant le recours aux mécanismes et organismes existants des Nations Unies comme point de départ pour un renforcement de la coopération. Le Comité a en outre défini trois grands domaines d'appui aux efforts nationaux: l'assistance technique; le partage

d'information; la mobilisation de ressources. Le Haut-Commissariat préconise aussi des efforts de coopération analogues à l'échelon du pays, où les services de terrain du Haut-Commissariat s'emploient à mobiliser les organismes et programmes des Nations Unies et sont en train d'élaborer des initiatives communes tendant à contribuer à l'élaboration de programmes nationaux pour l'éducation aux droits de l'homme. Les autres activités entreprises par le Haut-Commissariat dans le contexte du Programme mondial sont exposées dans mon rapport (A/HRC/4/85) au Conseil sur cette question.

IV. LA QUESTION DE LA PEINE DE MORT

56. Le débat relatif à la question de la peine de mort a connu un regain à l'échelon national et international. Les normes en vigueur du droit international des droits de l'homme relatives au prononcé et à l'application de la peine de mort demeurent dès lors d'actualité, en particulier face à la tendance internationale actuelle à la restriction de l'application de la peine de mort et à son abolition.

57. Le droit international des droits de l'homme protège le droit inhérent à la vie, et la peine de mort ne peut être imposée qu'à titre de mesure exceptionnelle en étant assujéti à de strictes restrictions juridiques. Le corpus en devenir du droit international dénote en outre une tendance vers des interprétations plus restrictives des limitations énoncées dans certains instruments juridiques internationaux. Les paragraphes 2, 4 et 5 de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques autorisent à prononcer la peine de mort dans les pays où elle «n'a pas été abolie» et seulement pour «les crimes les plus graves», conformément à la législation en vigueur au moment où le crime a été commis et qui ne doit pas être en contradiction avec les dispositions du Pacte ni avec la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Cette peine ne peut être appliquée qu'en vertu d'un jugement définitif rendu par un tribunal compétent et dans des circonstances dans lesquelles il est juridiquement possible de solliciter la grâce ou la commutation de la peine. Une sentence de mort ne peut être imposée pour des crimes commis par des personnes âgées de moins de 18 ans et ne peut être exécutée contre des femmes enceintes. Le paragraphe a) de l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant, dont la ratification est quasi universelle, réaffirme qu'il est interdit de condamner à mort une personne âgée de moins de 18 ans.

58. Le Comité des droits de l'homme a interprété les paragraphes 2 et 6 de l'article 6 comme signifiant que l'abolition de la peine de mort est souhaitable en vertu du Pacte et que toutes dispositions dans le sens de l'abolition sont considérées comme un progrès dans l'exercice du droit à la vie. Toute disposition tendant à réintroduire ou à élargir le champ de l'application de la peine de mort ne saurait donc être considérée que comme une régression au regard de l'orientation fondamentale du Pacte. En application du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Comité est saisi de communications individuelles, dont beaucoup concernent l'application de la peine de mort. Ces affaires ont donné au Comité la possibilité de développer et d'affiner l'interprétation du Pacte en tenant compte de l'évolution de l'expérience nationale et internationale. Les principaux points dégagés par le Comité sont récapitulés ci-après:

a) La peine de mort ne peut être prononcée qu'à l'issue d'un procès et d'une procédure d'appel qui respectent scrupuleusement tous les principes de la procédure régulière

(tels qu'énoncés à l'article 14 du Pacte). Autrement, son imposition constitue de la part de l'État partie une privation arbitraire de la vie (art. 6);

b) La peine de mort ne peut absolument pas être obligatoire. Le prononcé et/ou l'application obligatoire de la peine de mort pour certains crimes (par exemple, le meurtre) en application des lois d'un État partie, sans prise en considération de la situation personnelle du défendeur ou des circonstances de l'infraction commise, constitue de la part de l'État partie une privation arbitraire de la vie (art. 6);

c) La peine de mort ne peut être appliquée en secret (à une date et en un lieu secrets). Autrement, elle constitue de la part de l'État partie un traitement inhumain de la famille de la personne exécutée (art. 7);

d) Un individu frappé d'incapacité mentale au moment où l'ordre d'exécution est donné ne peut être exécuté. Autrement, l'État partie viole le droit de cet individu de ne pas être soumis à la torture ou à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 7);

e) Les méthodes d'exécution doivent être conformes à la norme «du minimum de souffrances possibles, physiques ou mentales». Autrement, l'exécution constitue de la part de l'État partie une violation de l'article 7 (torture, peines ou traitements inhumains, cruels ou dégradants).

59. Les travaux des organes des Nations Unies et des organismes s'occupant des droits de l'homme ont permis de préciser ces restrictions à l'imposition de la peine de mort. En 1984, le Conseil économique et social, dans sa résolution 1984/50, a approuvé les garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, qui restreignent le champ des «crimes les plus graves» aux crimes intentionnels ayant des conséquences fatales ou d'autres conséquences extrêmement graves. Le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, arbitraires ou sommaires est fréquemment intervenu auprès des États au sujet de l'imposition de la peine de mort pour des infractions telles que des délits politiques et la conspiration entre des agents de la fonction publique et des militaires, l'appropriation abusive de biens appartenant à l'État ou de biens publics, la trahison, l'espionnage, des crimes sexuels ou le refus de divulguer des activités politiques antérieures. Les garanties du Conseil économique et social étendent en outre l'interdiction de l'application de la peine de mort aux mères d'un jeune enfant et aux personnes frappées d'aliénation mentale. La teneur de cette résolution du Conseil a été réaffirmée dans des résolutions ultérieures de cette même instance, ainsi que dans des résolutions de l'ex-Commission des droits de l'homme, qui appellent plus expressément l'État à ne pas exécuter les femmes ayant des enfants à charge ou les personnes souffrant de toute déficience mentale ou intellectuelle.

60. C'est sur cet arrière-plan normatif que se manifeste la tendance actuelle et continue à l'abolition, à la suspension ou à la fixation d'un moratoire aux exécutions. Le plus récent des rapports quinquennaux du Secrétaire général sur la peine capitale et l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort fait état d'une «tendance encourageante à l'abolition et à la limitation de la peine de mort dans la plupart des pays». Tant le Comité des droits de l'homme que l'ex-Commission des droits de l'homme ont appelé à l'abolition. Le Secrétaire général a déclaré – et la pratique constante des Nations Unies est – qu'un tribunal soutenu par les Nations Unies ne saurait autoriser la peine capitale. Tous les

tribunaux pénaux internationaux – Cour pénale internationale, Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et Tribunal pénal international pour le Rwanda – ont pour peine maximale l'emprisonnement à perpétuité. La Haut-Commissaire se félicite elle aussi de cette tendance et encourage les États à s'y associer.

V. APPUI À DE NOUVEAUX INSTRUMENTS NORMATIFS

61. Le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, entré en vigueur le 22 juin 2006, institue le Sous-Comité pour la prévention de la torture – qui vient compléter le cadre des Nations Unies pour la lutte contre la torture et représente une étape historique dans la lutte contre la torture et les autres formes de mauvais traitements.

62. Le mécanisme de surveillance institué par le Protocole facultatif diffère des autres mécanismes s'occupant de droits de l'homme en place dans le cadre des Nations Unies, en ce qu'il prévoit un système de visites préventives, à effectuer de concert par des experts indépendants internationaux et nationaux. Les États parties s'engagent à accorder à ces experts l'accès à tous les lieux où des individus privés de liberté sont détenus, ces experts étant habilités à interroger ces personnes en toute confidentialité. De telles visites préventives, menées sur une base régulière et sans avertissement, constitueront un nouvel outil efficace dans la panoplie existante de mécanismes de prévention de la torture. Le Protocole facultatif est également unique en ce qu'il prévoit un système national de surveillance. Le Haut-Commissariat a commencé à collaborer activement avec le Sous-Comité, notamment en apportant un soutien à sa première session.

63. Comme déjà indiqué, c'est également avec satisfaction que j'ai accueilli, le 20 décembre 2006, l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, qui a été ouverte à la signature à Paris le 6 février 2007 – lors d'une réunion à laquelle j'ai eu l'honneur de participer.

64. Ce nouvel instrument juridique d'importance comble une lacune dans le droit international des droits de l'homme en énonçant expressément l'interdiction des disparitions forcées. La Convention dispose que nul ne sera soumis à une disparition forcée et qu'aucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, ne peut être invoquée pour justifier la disparition forcée.

65. La Convention, qui définit comme victimes la personne disparue et toute personne physique ayant subi un préjudice direct du fait d'une disparition forcée, énonce le droit de savoir la vérité sur les circonstances d'une disparition forcée et de connaître le sort de la personne disparue, ainsi que le droit à la liberté de recueillir, recevoir et diffuser des informations à cette fin. La Convention requiert de tout État partie qu'il garantisse, dans son système juridique, à la victime d'une disparition forcée le droit d'obtenir réparation et d'être indemnisée rapidement, équitablement et de manière adéquate. Elle énonce une série d'importantes obligations juridiques concernant la prévention des disparitions forcées et fait obligation à chaque État partie de prendre les dispositions voulues pour ériger la disparition forcée en infraction pénale. Enfin, la Convention dispose que la pratique généralisée ou systématique de la disparition forcée constitue un crime contre l'humanité.

66. Un comité des disparitions forcées est appelé à surveiller l'application de la Convention. Certaines des procédures prévues, dont la procédure de présentation de rapport et les procédures de plainte individuelle ou interétatique, sont analogues aux procédures instituées par d'autres organes créés en application d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le nouveau comité sera en outre habilité à recevoir des demandes d'action urgente concernant des cas individuels, à organiser des visites avec l'accord des États parties concernés et, s'il reçoit des informations contenant des indications fondées selon lesquelles la disparition forcée est pratiquée de manière généralisée ou systématique sur le territoire relevant de la juridiction d'un État partie, à porter la situation, en urgence, à l'attention de l'Assemblée générale.

67. Enfin, le 13 décembre 2006, l'Assemblée générale a adopté par consensus la Convention sur les droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif – qui seront ouverts à la signature, à New York, à partir du 30 mars 2007. Le Haut-Commissariat a continué, en 2006, à contribuer à la finalisation de cette nouvelle Convention, qui a bénéficié de la participation étroite de la société civile, en particulier de personnes handicapées et de leurs organisations représentatives – ainsi que de la participation sans précédent d'institutions nationales des droits de l'homme. La Convention énonce les obligations incombant aux États s'agissant d'améliorer la situation des 10 % de la population mondiale qui souffrent d'une des manifestations les plus graves de violation et de déni des droits de l'homme.

68. Au stade final des négociations, le Haut-Commissariat a privilégié la fourniture d'avis techniques au Comité spécial sur l'établissement de mécanismes de surveillance, et la possibilité lui a été donnée de prendre à nouveau la parole devant le Comité spécial lors de la reprise de sa huitième session, le 5 décembre 2006. Après la finalisation du projet en août 2006, des fonctionnaires du Haut-Commissariat ont participé à plusieurs réunions organisées à l'échelon international pour commencer à examiner les défis à relever pour mettre en œuvre la nouvelle convention, en particulier à des manifestations tenues au Mexique, en Belgique, en Ouganda, en Afrique du Sud, en Fédération de Russie et en Espagne, entre septembre et décembre 2006. Nous avons également organisé une consultation d'experts sur «Le droit à l'éducation des personnes handicapées», qui s'est déroulée à Genève les 23 et 24 novembre 2006 et avait pour objet de contribuer au rapport annuel thématique du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation. Je me réjouis à l'idée d'apporter un soutien aux travaux tant du nouvel organe conventionnel qu'est le Comité des droits des personnes handicapées qu'aux efforts déployés par les États pour ratifier et mettre en œuvre la nouvelle convention et son Protocole facultatif.

VI. CONCLUSION

69. Comme l'indique le rapport, le HCDH a accompli des progrès considérables dans la mise en œuvre de son plan de gestion stratégique. Le Haut-Commissariat a appuyé le Conseil des droits de l'homme au cours de son année de transition tout en poursuivant les efforts qu'ils déploient en vue de mettre en œuvre les activités classées prioritaires dans le Plan d'action. L'accent a été mis sur un plus grand engagement à l'échelon du pays dans tous ses aspects et sur le renforcement des compétences spécialisées thématiques dans des domaines clés dans le cadre des efforts que nous menons pour relever au mieux les défis qui nous attendent dans le domaine des droits de l'homme.
